

Paris, le 8 avril 2014

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2014 :

PRECISIONS SUR LES 13^{EME} ET 14^{EME} RESOLUTIONS SOUMISES A L'AVIS CONSULTATIF DES
ACTIONNAIRES
(ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU DIRECTOIRE)

Comme indiqué dans la présentation des projets de résolutions n°13 et 14, le Président et les membres du Directoire ont renoncé à toute part variable au titre de l'exercice 2013.

A titre d'information, il est rappelé que la part variable maximum pouvait représenter 150% de la part fixe pour le Président du Directoire et 110% pour les membres du Directoire. Les caractéristiques des critères de détermination de cette part variable sont détaillées au Chapitre 15 du Document de référence 2013 (page 196).

Ils portaient principalement sur :

- la réduction de la consommation de trésorerie des sociétés industrielles et commerciales du Groupe ;
- la sécurité du personnel ;
- la qualité de service et des produits.

L'application de ces critères aurait conduit à verser pour l'exercice 2013 au Président et aux membres du Directoire un montant de rémunération variable compris, selon le cas, entre 44% et 50% de leur rémunération fixe, compte tenu notamment de la réduction significative de la consommation de trésorerie des sociétés industrielles et commerciales du Groupe au cours de l'exercice et du niveau d'atteinte des indicateurs de sécurité du personnel et de qualité des services et des produits.